

ARRETE N° 2024-02
du registre des arrêtés du service juridique
portant délégation de signature en matière d'État civil
à Mme Ophélie PAIN

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

CONSIDÉRANT les besoins du service et qu'afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de déléguer la signature en matière d'État-Civil sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDÉRANT la qualité de fonctionnaire titulaire de Mme Ophélie PAIN,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Ophélie PAIN, par le Maire, pour délivrer toutes copies, tous extraits et bulletins d'État civil quelle que soit la nature de ces actes.

Délégation de signature est donnée à Mme Ophélie PAIN, par le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ses adjoints, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Les documents signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée au contrôle de légalité et au Tribunal de Grand Instance de Poitiers. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Maire dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le 19 JAN 2024



Le Maire,

Jean-Pierre Abelin
Jean-Pierre ABELIN